



RECYCLAGE & VALORISATION DES DÉCHETS
Direction Service aux Entreprises
Région Grand Est

A l'attention de Thomas Higelin
Service eau, biodiversité, paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste

Rosheim, le 17 novembre 2023

Objet : Réponse au courrier du 26 octobre 2023 - Contribution sur le volet Espèces Protégées dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Monsieur Higelin,

Nous sommes conscients de la difficulté de compréhension que soulève l'articulation des mesures MR01, MR06 et MC02. Elle provient du fait, peu courant, que la même action (création et entretien de 3 points d'eau et d'un habitat terrestre adjacent) serve à la fois :

- A la réduction du risque pendant toute la durée du chantier (MR 01) en attirant les individus dans des zones non dangereuses de la plateforme ;
- A la réduction du risque en phase d'exploitation ensuite (MR 06) ;
- Mais également à la compensation d'un risque résiduel de destruction d'individus en phase chantier et en phase d'exploitation (MC02) par une amélioration des possibilités de reproduction et de survie de la population locale de Crapauds verts et calamite.

Il est en effet peu commun qu'une mesure de réduction serve aussi à la compensation. **Ce cas de figure est pourtant bien adapté aux crapauds pionniers.**



Veolia Recyclage & Valorisation des déchets
ALPHA
Z.I. Sandgrube – Rosheim
CS 10013 - 67218 OBERNAI CEDEX
tél. +33 (0)3 67 07 97 64 • fax : +33 (0)3 67 07 95 11
www.veolia.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 960 000 €
RCS Saverne B 303 215 511



Cette articulation peut être synthétisée ainsi :

Mesure :	MR01	MR06	MC02
Espèces-cibles :	Crapaud vert/Crapaud calamite		
Objectif :	Réduire le risque de destruction d'individus en phase chantier en les attirant vers trois sites de reproduction sécurisés et optimisés.	Réduire le risque de destruction d'individus en phase d'exploitation en les attirant vers trois sites de reproduction sécurisés et optimisés. (=prolongement de MR01 durant toute la durée d'exploitation).	Compenser un risque résiduel de destruction d'individus en phase chantier et en phase d'exploitation par la création et l'entretien de trois sites de reproduction sécurisés et optimisés (au lieu d'une seule zone favorable avant le chantier). (=prolongement de MR01 et MR06 durant toute la durée d'exploitation).
Méthode :	Création entretien de trois « zones crapaud » incluant chacune : <ul style="list-style-type: none"> • Un point d'eau optimisé pour la reproduction ; • Un habitat terrestre optimisé en continuité des trois points d'eau. Suivi par un écologue. Entretien (ou déplacement) des zones pour conserver le caractère « pionnier ».		
Calendrier :	Phase chantier. Du début des travaux à la fin des travaux.	Phase d'exploitation. Dès la fin des travaux.	
Nombre de points d'eau présents chaque année :	Trois points d'eau de faible profondeur seront présents simultanément sur le site chaque année durant la phase chantier et la phase d'exploitation.		
Localisation :	La localisation des points d'eau sera adaptative, notamment par rapport à l'évolution de la topographie du site et à la modification des écoulements et des points bas qui se créent au fil de l'exploitation de l'ISDI. Pour une vue schématique de la localisation des points d'eau actuels se reporter à la carte présentée en MC02. Aucune cartographie fiable sur le long terme ne saurait être fournie à ce stade étant donné le caractère provisoire lié d'une part à la présence de travaux sur site et d'autre part à la modification régulière des zones d'accumulation d'eau (points bas).		





Pour tenter de clarifier ces points nous avons repris la description des trois mesures ci-après en mettant dès la première mesure dans le temps (MR01) le descriptif technique de ce système.

Nous pouvons, si vous le jugez utile, modifier notre document dans ce sens. Si cette présentation ne devait pas non plus convenir, nous nous tenons à votre disposition pour échanger sur un format conforme à vos attentes.

1.1 MESURE DE RÉDUCTION MR01: ATTIRER LES CRAPAUDS VERS UN HABITAT SÉCURISÉ ET OPTIMISÉ DURANT LA PHASE CHANTIER

Afin de sécuriser la reproduction des amphibiens sans pénaliser la conduite du chantier il est prévu de constituer trois zones d'habitats optimisés éloignés des zones dangereuses dites « zones crapauds ».

Cette mesure de réduction du risque en phase chantier correspondra aussi à :

- La Mesure de réduction MR06 : Prise en compte des amphibiens dans la conduite de l'exploitation,
- La Mesure de compensation MC02 : Création d'habitats optimisés pour les Crapauds pionniers.

Un suivi permettra d'évaluer la fonctionnalité et de prévoir la gestion de l'année suivante, en s'assurant qu'au moins 2 des 3 zones sont fonctionnelles et permettent de retenir l'eau sans montrer d'accumulation de végétaux : soit par leur déplacement tous les 3 ans en alternance (on parlera alors de « zones crapaud tournantes »), soit par leur entretien (décapage/étrépage/enlèvement de la végétation).

1.1.1 CRÉATION DE TROIS SITES DE REPRODUCTION OPTIMISÉS

Il s'agit de créer trois plans d'eau temporaires (dont au moins 2 doivent être fonctionnels) collectant les eaux pluviales et implantés à l'écart des zones prévues d'activité. Ces trois points d'eau mesureront environ 25m² de surface chacun. L'étanchéité sera réalisée à l'aide des matériaux argileux du site ou importés de carrières proches sur une épaisseur de 50 cm minimum, compactés par des engins. Cette méthode sera éventuellement localement suppléée par l'utilisation d'une bâche, si l'étanchéité s'avère insuffisante.

Ces points d'eau devront être en eau **entre mi-mars et fin août** ce qui nécessite que la pente générale de la plateforme soit organisée pour faire converger les eaux de ruissellement vers les points bas. L'alimentation en eau sera donc assurée par le ruissellement superficiel, éventuellement soutenu par des apports artificiels si le suivi par l'écologue en indique l'utilité.



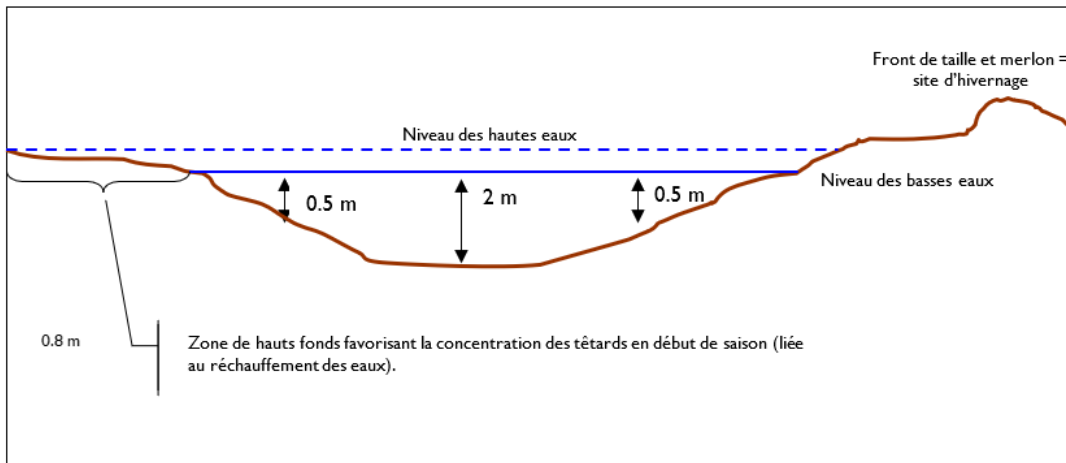


Figure 1: Profil type d'une mare simple à Crapaud vert.

1.1.2 ADJONCTION DE TROIS HABITATS TERRESTRES OPTIMISÉS

Autour de chaque point d'eau, une zone de non-intervention de 10 m minimum sera définie et matérialisée sur le terrain (par exemple par la pose d'une clôture, d'une barrière HERAS, d'un marquage rubalise ou de blocs). Cette zone pourra être augmentée si les contraintes d'exploitation le permettent. Elle pourra être décalée tous les ans afin de suivre le déplacement des points d'eau et de permettre le remblai progressif de la plateforme.

Aucune circulation d'engin n'interviendra dans cette zone entre le mois de mars et le mois de septembre. Le sol sera parsemé d'une vingtaine d'abris diurnes comme des plaques, des planches des tuiles, etc.

1.1.3 SUIVI ET GESTION :

Ces « zones crapaud » feront l'objet d'un suivi par un écologue aux échéances suivantes : N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20 et N+30. Ce suivi conclura sur le niveau d'atteinte des objectifs (fonctionnalité de chaque « zone crapaud ») et établira les préconisations pour conserver le caractère « pionnier » :

- Pour les « zones crapaud tournantes », le déplacement pourra intervenir tous les 3 ans en alternance (on parlera alors) de façon à avoir toujours trois points d'eau dans des états variés (entre 1 an et 3 années d'évolution) ;
- Pour les « zones crapaud » non tournantes, l'entretien interviendra tous les 3 ans environ, par décapage ou autre, suivant les préconisations de l'écologue en charge du suivi.





Les « zones crapaud » seront ainsi entretenues/déplacées alternativement. Les opérations d'entretien/déplacement auront lieu en hiver, entre novembre et mars de façon à ce qu'elles soient opérationnelles à la reprise d'activité des amphibiens ciblés, début avril.

1.2 MESURE DE RÉDUCTION MR06 : PRISE EN COMPTE DES AMPHIBIENS DANS LA CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Au-delà du projet soumis à l'étude, il apparaît que l'exploitation courante nécessite aussi d'intégrer des mesures d'évitement/réduction des impacts en ce qui concerne les risques de destruction d'individus d'amphibiens, à savoir :

- La pérennisation de la pratique consistant à assurer des « zones crapauds » fonctionnelles et sécurisées, voir « Mesure de réduction MR01: Attirer les crapauds vers un habitat sécurisé et optimisé »,
- La pérennisation des efforts pour ne pas créer des plans d'eau temporaires (ornières par exemple) pouvant attirer des amphibiens reproducteurs sans leur assurer une sécurité jusqu'à la fin de leur cycle de développement (fin août généralement), voir « Mesure d'évitement ME03 : Gestion des poches d'eau pour réduire les risques de destruction d'individus de Crapaud vert et de C. calamite », p. 52 du rapport.

1.3 MESURE DE COMPENSATION MC02 : CRÉATION D'HABITATS OPTIMISÉS POUR LES CRAPAUDS PIONNIERS

Pour compenser le risque résiduel de destruction d'individus en phases chantier et en phase d'exploitation les habitats créés au titre de la MR01 et maintenus au titre de la MR06 pendant toute la durée de l'exploitation permettront d'augmenter la natalité (site de reproduction optimisé) et la survie (habitat terrestre optimisé).

1.4 CARTE SCHÉMATIQUE DES MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS RÉSIDUELS

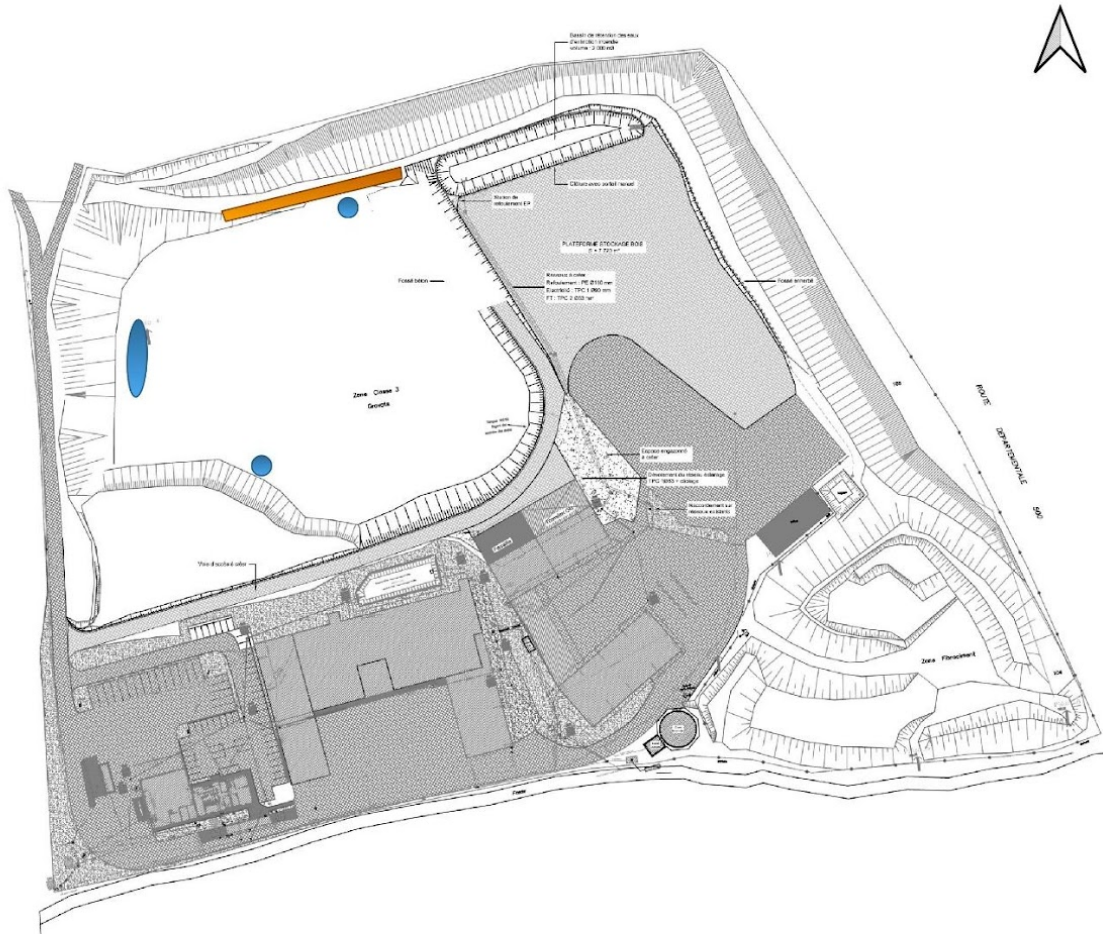
La localisation des points d'eau présentés correspond à des emplacements provisoires supposés. Les emplacements définitifs seront définis au plus juste en tenant compte de l'impluvium, des zones d'accumulation naturelles et des zones de circulation des engins et PL.







Mesures de compensation

VEOLIA - Rosheim (67)



Exemple possible de localisation des mesures compensatoires (points d'eau temporaires amenés à être déplacés dans le temps)

-  MC01 : CREATION DE GITES EN FAVEUR DES AMPHIBIENS ET REPTILES
-  MC02 : CREATION DE MARES A CRAPAUD VERT/C. CALAMITE (localisation provisoire)



Fond de plan du projet fourni par le
pétitionnaire
Cartographie 2022 - Thibaut DURR



Veolia Recyclage & Valorisation des déchets
ALPHA
Z.I. Sandgrube – Rosheim
CS 10013 - 67218 OBERNAI CEDEX
tél. +33 (0)3 67 07 97 64 • fax : +33 (0)3 67 07 95 11
www.veolia.com

Société par Actions Simplifiée au capital de 960 000 €
RCS Saverne B 303 215 511